



Réunion du Comité Syndical

du 22 janvier 2020

CS - 1.06 Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le vingt-deuxième jour du mois de janvier de l'année deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur André HELLE, président, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents :

- Délégués titulaires :

G.B.C.A. : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Tony KNEIP, Jacques BONIN, Olivier DEROY.

S.M.I.C.T.O.M. : MM. Patrick MIESCH, Denis KUNTZMANN, Gilles HEINRICH, Jean-Luc ANDERHUEBER.

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT.

Monsieur Pierre VALLAT quitte la séance durant l'examen de ce rapport et ne prend pas part au vote.

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

G.B.C.A. : M. Thierry PATTE.

S.M.I.C.T.O.M. : Mme Catherine METRAL.

C.C.S.T. : NÉANT.

Le quorum est atteint : 13 présents.

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

G.B.C.A. : Mme Christiane EINHORN.

S.M.I.C.T.O.M. : M PICCINELLI.

C.C.S.T. : NÉANT.

Étaient excusés

- Délégués titulaires :

G.B.C.A. : Mme Marie-Line CABROL ; MM. Miltiade CONSTANTAKATOS, Damien MESLOT, Jean-Claude MARTIN.

S.M.I.C.T.O.M. : Mme Félice ZWINGELSTEIN ; M. Hervé GRISEY (pouvoir à Monsieur ANDERHUEBER).

C.C.S.T. : NÉANT.

- Délégués suppléants :

G.B.C.A. : NÉANT.

S.M.I.C.T.O.M. : NÉANT.

C.C.S.T. : NÉANT.

Étaient absents

- Délégués titulaires:

G.B.C.A. : Mme Chantal BUEB.

S.M.I.C.T.O.M. : M. Emile EHRET.

C.C.S.T.: NÉANT.

- Délégués suppléants:

G.B.C.A. : MM. Yves GAUME, Pierre-Jérôme COLLARD, Jean-Marie HERZOG, Michel BLANC, Stéphane GUYOD, Bernard GUILLEMET, Pierre BARLOGIS.

S.M.I.C.T.O.M. : MM. Luc SENGLER, Thierry STEINBAUER, Michel JACORBERGER.

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN.



Réunion du Comité Syndical

du 22 janvier 2020

CS - 1.06

Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics assimilés, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

En application de ces dispositions, qui valent également pour les syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L 5711-1 à L 5211-36 du CGCT, le DOB se tient à partir d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires, lequel doit comporter les informations prévues par la loi. Ce rapport, ainsi que la délibération qui s'y rapporte, doivent être transmis au représentant de l'État et publié.

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires à partir du Rapport d'Orientations établi à cette fin

et, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations budgétaires contenues dans ledit Rapport

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 22 janvier 2020, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 28 janvier 2020
Le Président,

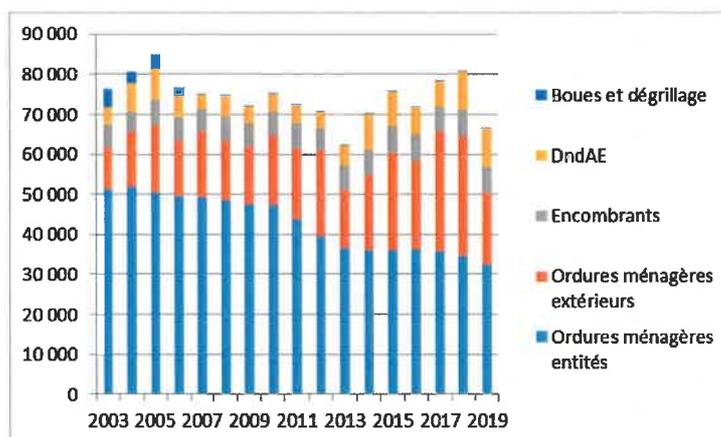

André HELLE

I/ ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1. Un exercice 2019 contrarié

L'exercice 2019 se présente comme un exercice contraint d'un point de vue de l'exploitation, avec seulement **66 586 tonnes** traitées, soit un niveau de gisement inférieur aux prévisions budgétaires de l'exercice, et même inférieur au seuil symbolique des 70 000 tonnes/an en deçà duquel le SERTRID n'est descendu qu'une seule fois depuis la mise en service de l'Ecopôle.

La dynamique d'exploitation a ainsi connu un réel coup d'arrêt, qui s'explique par des conditions d'exploitation dégradées, principalement à compter de l'été, et plus largement durant le deuxième semestre. Avec, entre autres conséquences, la décision de devoir refuser des apports extérieurs, faute d'être en capacité de pouvoir les traiter.



Évolution des gisements entrants 2003-2019

Si besoin était, l'exercice 2019 rappelle donc l'exposition forte du syndicat aux variations des conditions d'exploitation de l'Ecopôle, qu'il s'agisse du vide de fours ou de situations dégradées ne permettant pas de traiter les tonnages prévus au budget ou conduisant à refuser des tonnages.

2. Une dynamique de partenariats toujours active

Confronté à un vide de fours structurel qui nécessite, pour être atténué, tant d'un point de vue technique afin de faire fonctionner les installations au plus près du nominal, que d'un point de vue économique pour limiter les effets de report sur le tarif des entités, de capter des gisements supplémentaires, le SERTRID s'est très vite tourné vers l'extérieur.

Au soutien de sa démarche, le SERTRID a mis en place une politique tarifaire adaptée, qui tient compte du niveau de gisement et de l'état de la concurrence dans les périmètres concernés. Le SERTRID bénéficie ainsi de recettes nettes supplémentaires pour couvrir les charges fixes en contenant la variation des coûts de traitement facturés à ses membres, voire même en les stabilisant, comme cela est le cas depuis 2017.

Deux axes forts sont ainsi déclinés :

l'axe régional : la dynamique d'une construction régionale est désormais bien assise, avec les signatures, d'une charte entre l'ensemble des acteurs institutionnels impliqués (Etat, Région, Ademe, conseils départementaux, syndicats de traitement / délibération CS 6.10 du 22 septembre 2015) d'une

part, d'une convention instaurant entre les syndicats de traitement une priorité d'accueil et un tarif régional en situation d'arrêt technique ou de panne, d'autre part (délibération initiale CS 7.08 du 3 novembre 2015 ; renouvellement et extension par délibération CS 6.16 du 23 juin 2017 / fin de validité : juillet 2021).

La convention de coopération technique, administrative et fonctionnelle avec le SYTEVOM de Haute-Saône, reconduite pour trois années supplémentaires (délibération CS 1.11 du 31 janvier 2018), court désormais jusqu'au 31 mars 2021. Elle a notamment pour objet d'assurer le traitement des déchets du secteur d'Héricourt.

l'axe interrégional : en conventionnant avec le **SIDEFAGE** (département de l'Ain) pour traiter une partie des gisements pendant les travaux de l'usine de Bellegarde-sur-Valsérine, à un niveau significatif de 12 000 tonnes (délibération CS 3.08 du 12 juin 2019), le SERTRID s'est donné les moyens de faire de 2020 un exercice encore préservé en termes de tonnages.

Le SIDEFAGE sera ainsi l'apporteur majeur, ce qui permettra d'atténuer la fin du marché SENERVAL. Pour autant, il ne s'agit, là encore, que d'une solution conjoncturelle, de très court terme.

Le SERTRID reste par ailleurs particulièrement actif au niveau de la région Grand-Est.

Concernant le Haut-Rhin, en effet, le SERTRID a reconduit avec le **SM 4** une approche de proximité déclinée de longue date, sous la forme d'une convention de coopération technique couvrant la période 2020-2023 (délibération CS 3.09 du 12 juin 2019).

Durant cette période de quatre ans, il est prévu que le SERTRID traite chaque année environ 1 400 tonnes d'OMr.

Dans cette même logique, le SERTRID a maintenu et développé avec **SUEZ ENERGIE RV**, exploitant de l'usine de Sausheim, un partenariat qui garantit chaque année le traitement de 2 000 tonnes d'OMr correspondant aux détournements d'arrêt technique. Dans cette approche, il s'agit d'un engagement sur la durée, la convention étant prévue pour une période de 6 ans, avec deux ans supplémentaires en option (délibération CS 2.11 du 27 mai 2019).

À ce stade du débat d'orientation budgétaire, deux options restent à finaliser ; elles concernent :

- le **SMICTOM d'Alsace Centrale**, sur la base d'une réciprocité d'échanges de flux (recyclables issus du périmètre belfortain du SERTRID et OMr en provenance du périmètre du SMICTOM AC) pour laquelle le Comité Syndical a donné un accord de principe (délibération CS 4.07 du 11 septembre 2019), à confirmer par la signature définitive d'une convention de coopération, d'une part ;
- l'entreprise **SCHROLL** pour un apport de DndAE de 3 000 tonnes/an, avec un projet de convention sur lequel les délégués sont appelés à délibérer au cours de la présente séance, d'autre part.

Le tableau de synthèse ci-dessous, qui détaille le réseau de nos partenaires, met en évidence le dynamisme du SERTRID et la diversification géographique des apports.

	Tiers	Cadre	Échéance		Gisement potentiel
			Mini	Maxi	Maxi/an
Ordures ménagères					
	SIDEFAGE	Convention	septembre-20	mars-21	12 000 T
	SYBERT	Convention	décembre-20	décembre-20	non garanti
	SYTEVOM de Haute-Saône	Convention	mars-21	mars-21	3 200 T
	SM 4	Marché	décembre-23	décembre-23	1 400 T
	SUEZ RV Énergie	Convention	décembre-25	décembre-27	2 000 T
	VALINEA	Convention	décembre-24	décembre-24	2 000 T

ONYX EST	Convention	décembre-20	décembre-20	5 000 T
SUEZ RV CENTRE EST	Convention	décembre-21	décembre-21	6 000 T
COVED	Convention	décembre-22	décembre-22	1 000 T

3. Le point sur les gisements prévisionnels 2020

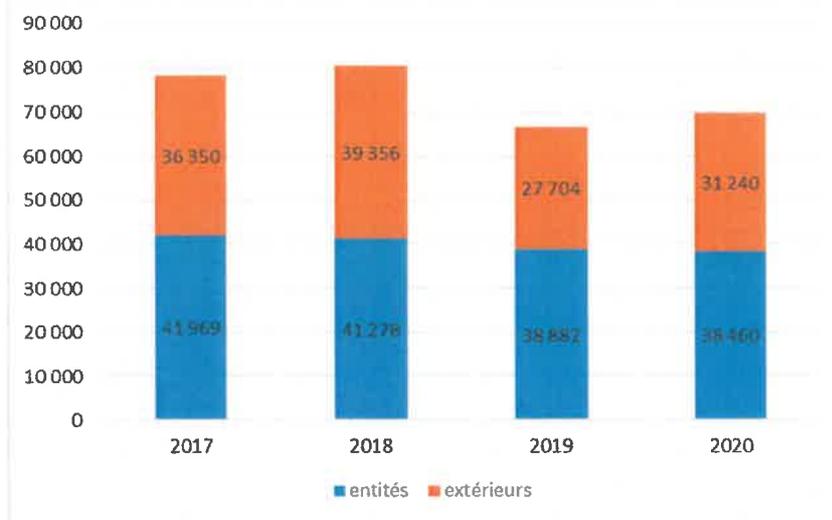
Les projections, mises en perspective avec les données 2017-2019, s'appuient sur les dernières informations disponibles à ce jour. Elles sont établies sur une base volontairement prudentielle, considérant qu'elles renvoient pour certaines à des situations évolutives dont le SERTRID n'a pas la maîtrise.

	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Écart en tonnes n / n - 1	Évol° n / n - 1
Ordures ménagères	65 663	64 503	50 363	52 200	1 837	3,65%
Entités	35 821	34 656	32 374	31 880	-494	-1,53%
GBCA	25 775	25 961	23 691	23 280	-411	-1,73%
SMICTOM	6 249	4 950	4 936	5 000	64	1,30%
CCST	3 797	3 745	3 747	3 600	-147	-3,92%
Extérieurs	29 842	29 847	17 989	20 320	2 331	12,96%
SM 4	1 334	1 447	1 441	1 400	-41	-2,85%
SYTEVOM de Haute-Saône	3 168	2 864	2 932	2 800	-132	-4,50%
SYDOM du Jura	151	620	0	0	0	0,00%
VALINÉA	1 173	2 231	148	2 000	1 852	1251,35%
SYBERT Besançon	0	266	2 571	0	-2 571	-100,00%
SENERVAL	22 944	21 750	9 772	0	-9 772	-100,00%
SUEZ ENERGIE RV	817	576	1 030	2 000	970	94,17%
SIDTCE Colmar	149	0	0	0	0	0,00%
SIDEFAGE	0	0	0	12 000	12 000	/
Autres producteurs	106	93	95	120	25	26,88%
Encombrants	6 061	6 536	6 419	6 500	81	1,26%
DndAE	6 508	9 509	9 715	10 920	1 205	12,40%
Dégrillage/Boues	87	86	89	80	-9	-10,11%
Gisement total	78 319	80 634	66 586	69 700	3 114	4,68%

Évolution des tonnages entrants 2017-2020

Le SERTRID limite ainsi le vide de fours structurel à environ 15 000 tonnes pour l'exercice 2020.

La part des extérieurs, soit 45% du tonnage global, reste prépondérante : elle repose essentiellement sur les tonnages en provenance du SIDEFAGE et sur un gisement de DndAE qui apparaît solide.



Les conditions d'exploitation du SERTRID restent fortement dépendantes des apports extérieurs, avec, pour les OMr, une réponse à très court terme qui est celle du SIDEFAGE. L'exercice 2020 reste, pour cette raison, un exercice encore relativement préservé au regard du tonnage prévisionnel.

II/ ÉLÉMENTS IMPACTANTS : 2020-2025

Le plan de développement du SERTRID à échéance du prochain mandat passe par des dossiers stratégiques, à intégrer dans la réflexion pour pouvoir définir les axes de travail qui supposeront, à minima, la stricte prise en compte des évolutions réglementaires.

Ces axes de travail sont appelés à s'inscrire dans un contexte d'exploitation qui semble d'ores et déjà très contraint, au regard des données actuellement disponibles.

1. Des tonnages en baisse constante

Les anticipations de vide de four font apparaître, dès 2021, une tendance à la baisse que le SERTRID travaille déjà, sinon à inverser, du moins à stabiliser, conscient en effet de ne pas disposer de tous les leviers d'action.

Les projections établies reposent exclusivement sur les contrats et conventions déjà signés (voir supra I, § 2), qui constituent, à ce jour, le gisement garanti.

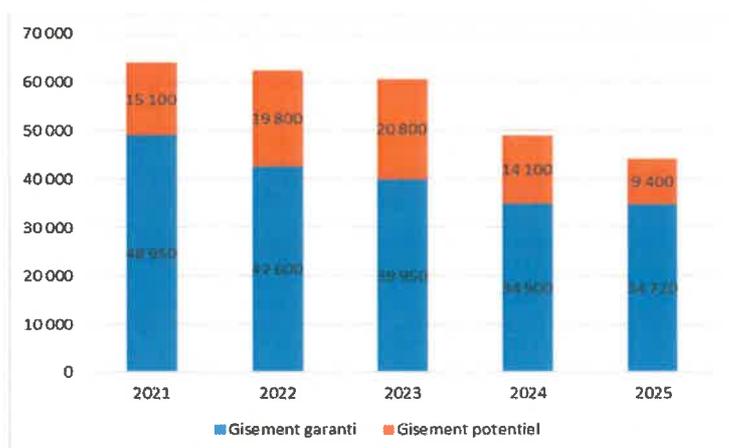
Pour les besoins de l'exercice, un gisement potentiel supplémentaire a été ciblé : les contrats à échéance ont été présumés renouvelés une fois pour une durée moyenne de trois années, et les contrats actuellement en cours de discussion intégrés.

Si le SERTRID semble pouvoir capter des DndAE, sous réserve d'une qualité de déchet à respecter et dans la limite des 15 000 tonnes/an fixée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, il apparaît en revanche que les gisements extérieurs d'OMr s'inscrivent dans une tendance baissière durable, faute d'un apporteur majeur.

Cette tendance pourrait s'accroître en fonction des politiques de collecte des biodéchets dans les différents territoires concernés.

En tout état de cause, il apparaît opportun de porter à la connaissance de l'assemblée la tendance, même indicative, des projections d'exploitation.

	2021	2022	2023	2024	2025
Ordures ménagères	36 450	34 100	32 450	27 400	27 220
Entités	30 230	28 580	26 930	25 280	25 100
Extérieurs	6 220	5 520	5 520	2 120	2 120
Encombrants	6 500				
DndAE	5 920	1 920	920	920	920
Boues/Dégrillage	80	80	80	80	80
GISEMENT GARANTI	48 950	42 600	39 950	34 900	34 720
Ordures ménagères	7 100	7 800	7 800	9 100	8 400
Extérieurs	7 100	7 800	7 800	9 100	8 400
DndAE	8 000	12 000	13 000	5 000	1 000
GISEMENT POTENTIEL	15 100	19 800	20 800	14 100	9 400
GLOBAL	64 050	62 400	60 750	49 000	44 120



Évolution projetée des tonnages entrants

2. Le rapprochement avec PMA

L'assemblée délibérante a été régulièrement tenue informée des échanges avec Pays de Montbéliard Agglomération, qu'il s'agisse d'une information verbale dans le cadre des questions diverses, ou écrite (voir sur ce point délibérations CS 7.10 du 11 octobre 2017 et CS 1.05 du 30 janvier 2019 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019).

Sans revenir sur les éléments déjà connus et débattus, il convient de rappeler que trois scénarii ont été définis, à partir desquels l'arbitrage définitif pourrait intervenir (délibération n° c2018/189 du Conseil de Communauté du 20 décembre 2018) :

- scénario 1 : fermeture de l'usine et traitement au SERTRID, par l'intermédiaire d'un quai de transfert à construire
- scénario 2 : création d'un four adapté au besoin à moyen terme de l'agglomération, à construire sur le même site
- scénario 3 : fermeture d'un four, rénovation d'un four avec production électrique.

À partir de ces trois scénarii, PMA a lancé une étude spécifique visant à définir le mode de gestion pour la valorisation des déchets ménagers, soit en gestion directe via éventuellement une adhésion au SERTRID, soit en gestion déléguée via une délégation de service public.

PMA a fait le choix de conduire cette étude avec l'appui de différents maîtres d'ouvrage, chacun dans un domaine spécifique (technique, juridique et financier). C'est dans ce cadre qu'une réunion de travail avec PMA a eu lieu à Bourogne le 2 septembre 2019, à partir de la production, par le SERTRID, d'éléments techniques, juridiques et financiers.

Il reviendra à la prochaine mandature de poursuivre le travail engagé, jusqu'à prise de décision par PMA.

3. L'exercice de la compétence tri

Le dossier trouve son origine dans le rapport d'observations définitif de la Chambre régionale des comptes du 2 décembre 2016, qui mettait en évidence le non-respect des statuts, les trois membres du SERTRID ayant en effet conservé le tri préalable au traitement. Dans sa recommandation n° 1, « *la Chambre demande au comité syndical du SERTRID d'exercer la compétence tri préalable au traitement des déchets qui, en application de l'article R 224-23 7° du code général des collectivités territoriales, dans sa version applicable depuis le 13 mars 2016, relève de la compétence « traitement », laquelle lui a été transférée par ses membres* ».

Alors que la Chambre soulignait également, sur cette question du tri, « *l'opposition de deux des membres du SERTRID* », il ressort notamment des développements intervenus depuis :

- le positionnement réitéré des services de l'État dans un sens identique à celui de la Chambre régionale des comptes, rappelant suivant courrier du 24 septembre 2019 qu'il revenait « *au SERTRID d'exercer cette compétence tri préalable au traitement des déchets qui lui a été transférée par ses membres et est inscrite à l'article 3 des statuts* »

et l'absence de convergence des points de vue entre les entités, avec :

- la volonté du GBCA d'une mise en conformité avec la loi en redonnant le tri au SERTRID (courriers du 24 avril et du 5 novembre 2018), avec une traduction concrète à travers l'accord de ce même GBCA pour le traitement de ses recyclables par le SERTRID, dans le cadre de la coopération en cours de construction avec le SMICTOM d'Alsace Centrale (courrier du 4 novembre 2019) ;
- la position exprimée en dernier lieu par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne suivant délibération du 21 novembre 2019, qui, au vu des échanges en cours entre le SERTRID et le SMICTOM AC, souligne tout l'intérêt qu'il y aurait à saisir les opportunités de tonnages pour maintenir le coût de traitement des déchets ménagers, et souhaite négocier la reprise de la compétence tri par le SERTRID en posant des impératifs préalables à celle-ci ;
- le refus de la CCST, qui ne partage pas la lecture juridique du sujet (courrier du 28 mars 2018).

La déclinaison de la compétence tri à partir de la volonté commune de tous les membres du SERTRID reste donc un dossier à travailler.

4. Le traitement des biodéchets

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 a renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant le développement du tri organique, jusqu'à sa généralisation en 2025 pour tous les producteurs de déchets, en rendant obligatoire, pour les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers, la mise à disposition de chaque citoyen d'une solution en ce sens.

Précisons que si la Directive Déchets UE2018/851 impose que les États membres doivent veiller à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023, les biodéchets soient triés et recyclés à la source, ou collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets, aucune disposition en droit français ne permet de préparer avec des moyens financiers cette future obligation.

Dans l'exercice de sa compétence traitement, il revient donc au SERTRID d'intervenir en aval de la collecte réalisée par ses membres, pour mettre en place des solutions de traitement permettant de valoriser séparément les biodéchets, au plus tard à échéance de 2025.

Le SERTRID a anticipé cette échéance par le biais d'une étude sur le gisement des biodéchets et les solutions de traitement confiée au cabinet AUSTRAL. Étude présentée et restituée dans ses deux premières phases au Bureau (17 décembre 2019) puis en Comité Syndical à l'attention de l'ensemble des délégués (22 janvier 2020).

Il reviendra à la prochaine mandature d'entrer dans une phase de décision en retenant une option technique, déclinée plus précisément à l'occasion d'une troisième et dernière phase d'étude dans une perspective opérationnelle.

Quoi qu'il en soit, l'effet biodéchets va se traduire :

- par une baisse des déchets ménagers à l'incinération, tant au niveau des entités que des collectivités tiers, engendrant une perte de recettes ;
- par des coûts supplémentaires (transport, traitement) ;
- le cas échéant, par un coût d'investissement, selon les arbitrages réalisés.

5. Le projet de réseau de chaleur

Le Comité Syndical a décidé de retenir le projet de réseau de chaleur à l'issue de la présentation initiale, tout en restant attentif aux opportunités qui pourraient survenir (délibération CS 1.05 du 31 janvier 2018).

L'assemblée délibérante a ensuite été régulièrement tenue informée des évolutions possibles, qu'il s'agisse d'une information verbale dans le cadre des questions diverses, ou écrite (voir sur ce point délibération CS 1.05 du 30 janvier 2019 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019).

Sans revenir sur les éléments déjà connus et débattus, il convient néanmoins de souligner que l'intérêt d'un réseau de chaleur pour la zone de la Jonxion reste affirmé : l'implantation du futur Centre de Chirurgie de la Jonxion, avec une mise en service à fin 2022, fait notamment partie des échéances à considérer.

Le SERTRID est toujours sollicité sur la thématique du réseau de chaleur et peut s'appuyer sur les données techniques et financières de l'étude existante, qui, en cela, répond à l'objectif fixé et à la commande du Comité Syndical.

Étant précisé qu'il y aura lieu, le cas échéant, de revenir expressément devant le Comité Syndical avant toute prise de décision.

Les projections à l'horizon 2025 font resurgir de manière accrue la problématique des gisements, temporairement résolue depuis plusieurs exercices. Sans anticiper sur les incidences tarifaires, ce contexte va néanmoins peser sur l'approche de projets structurants (réseau de chaleur, choix d'un mode de traitement des biodéchets), dans une période charnière où le SERTRID devra également travailler tout à la fois en interne (compétence tri) et en externe (dossier PMA).

III. DONNEES BUDGETAIRES 2020

1. Recettes de fonctionnement

L'exercice 2020 correspond à la troisième année d'application d'une part fixe dans la contribution des membres, permettant ainsi d'isoler le remboursement de la dette et de figer, pour chaque membre fondateur, le montant annuel de sa participation jusqu'en 2041, date d'extinction des remboursements.

Comptablement, il s'agit là d'une participation, enregistrée comme telle au compte 74, et non plus d'un produit d'exploitation. Malgré une baisse mécanique des produits d'exploitation, le montant global des contributions des membres est néanmoins maintenu : il fait simplement l'objet d'une ventilation différente, seule la part variable restant comptabilisée comme produit d'exploitation. Le Comité Syndical a reconduit pour 2020 le montant de 71.20 € la tonne, hors taxe et hors TGAP (délibération CS 6.05 du 11 décembre 2019).

Ce maintien de la tarification n'a été rendu possible que par les recettes issues des gisements extérieurs et par la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif. Le syndicat se trouve ainsi en capacité de maintenir, sans peser davantage sur ses membres, un bloc recettes cohérent pour assumer ses charges principales. Il faut notamment entendre par là :

- les investissements nécessaires pour optimiser la disponibilité des installations
- l'anticipation des contraintes d'exploitation en situations techniques dégradées (mise en balles, évacuations).

Avec un prévisionnel de l'ordre de 70 000 tonnes, le niveau des recettes 2020 pourrait être le suivant :

Produits d'exploitation (c/70)	Tonnages	Recettes attendues
Ordures ménagères	52 200	4 153
<i>Entités</i>	31 880	2 270
<i>Extérieurs</i>	20 320	1 883
Encombrants	6 500	463
DndAE	10 920	1 088
Dégrillage	80	6
	69 700	5 710
Déchets végétaux		900
Vente électricité		900
Transport		116
Vente ferreux-non ferreux		100
Total hors incinération		2 016
Total exploitation		7 726

Contribution fixe entités (c/74)

GBCA	2 207
SICTOM	517
CCST	366
Total part fixe	3 090

Recettes statutaires (c/70 + 74)**10 816**

L'évolution des recettes d'exploitation (à partir des CA pour les exercices 2015 à 2018, du prévisionnel pour 2019) et des projections 2020 se présente comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tonnages traités	75 717	71 880	78 319	80 634	66 586	69 700
Produits d'exploitation (en K€)	11 001	11 299	11 101	8 968	7 486	7 726
Part fixe				3 090	3 090	3 090
Total produits + part fixe	11 001	11 299	11 101	12 058	10 576	10 816
Evolution n/n-1		2,71%	-1,75%	8,62%	-12,29%	2,27%



Évolution des recettes de fonctionnement 2015-2020, en K €

Le bloc recettes progresse légèrement par rapport à 2019 (+2.27%), avec toutes les réserves requises dès lors en effet que 2019 n'est pas un exercice référence.

2. Structure et évolution des dépenses d'exploitation

Les **charges générales (chapitre 011)** regroupent les achats courants, les prestations de service extérieures ainsi que les impôts et taxes (TGAP essentiellement).

L'évolution du niveau de dépenses est pour une part adossée aux tonnages traités : il s'agit notamment des réactifs (chaux, urée, coke de lignite) et des coûts de valorisation des déchets en fin de cycle d'incinération (mâchefers, REFIOM).

Les charges générales sont impactées principalement par les prestations de service. Si ce poste a pu jusque-là être globalement maîtrisé, notamment en ce qui concerne les mâchefers et la mise en balles, son impact a dégradé de manière significative l'exécution budgétaire 2019 et va se prolonger en 2020.

La fin de la convention avec EIFFAGE ROUTE NORD EST (2017-2019) pour la valorisation des mâchefers intervient en effet dans un contexte où, depuis 2017, l'absence de débouchés de proximité a progressivement alourdi le bilan financier de ce poste : il n'y a eu, en 2019, aucune utilisation locale du matériau.

Outre le poste « Mâchefers », le SERTRID a également eu recours à la mise en balles, ainsi qu'à des évacuations (autres UIOM ou centre d'enfouissement) pour notamment pallier les conséquences de l'indisponibilité prolongée des lignes.

	2016	2017	2018	2019
Tonnages incinérés	71 880	78 319	80 634	66 586
Mâchefers évacués (en T)	16 898	8 158	13 219	13 877
<i>Coût transport et traitement</i>	/	174 K €	406 K €	480 K €
Nombre de balles	/	750	3 356	3 000
<i>Coût de la mise en balles</i>	/	31 K €	135 K €	135 K €
Déchets évacués (en T)	/	/	/	2 517
<i>Coût de transport</i>	/	/	/	32 K €
<i>Coût de traitement en IUOM</i>	/	/	/	155 K €
<i>Coût de traitement en CET</i>	/	/	/	95 K €
Coût global	/	205 K €	541 K €	897 K €

Cette situation trouve son origine dans le dysfonctionnement des pompes alimentaires. Elle n'a pas permis au SERTRID de respecter le plan d'apports 2019 et l'a également contraint à refuser des déchets, malgré les contrats en cours. Ce dysfonctionnement a été identifié et corrigé depuis.

Dans sa construction budgétaire et dès le budget primitif, le SERTRID doit donc intégrer l'ensemble des paramètres d'exploitation pour anticiper toutes les situations, à défaut en effet de disposer de ressources nouvelles qui permettraient un ajustement en cours d'exercice. Il s'agit là d'une démarche prudentielle de bon aloi. Ainsi :

- à compter de l'exercice 2020, le poste « Mâchefers » entre pleinement dans les prestations de service régulières, ce qui représente une enveloppe d'environ 480 à 500 K €.
- les situations dégradées (mise en balles, évacuation et traitement sur des sites tiers) nécessitent la réservation d'une enveloppe d'environ 250 à 300 K €.

Chapitre 011. Charges générales	2017	2018	2019
Réalisations CA	4 737	5 499	6 145
<i>Principaux postes</i>			
<i>Energie, électricité</i>	188	142	176
<i>Combustibles</i>	116	94	138
<i>Réactifs</i>	348	447	352
<i>Prestations de service</i>	1 421	1 844	2 122
<i>Locations mobilières</i>	45	82	225
<i>Entretien de bâtiment</i>	95	168	215
<i>Entretien matériel roulant</i>	142	162	201
<i>Entretien autres biens immo.</i>	218	238	444
<i>Assurances</i>	358	370	274
<i>Impôts et taxes, notamment TGAP</i>	839	1 023	995
Total chapitre, hors impôts et taxes (TGAP)	3 898	4 476	5 150
Évolution de CA à CA (n/n-1), hors TGAP		14.90 %	15.10%

S'agissant de la TGAP, le SERTRID a maintenu fin 2019 les certifications ISO 14001 (environnement), OHSAS 18001 (sécurité) et ISO 50001 (énergie) pour l'Ecopôle et pour le quai de Danjoutin. Cette certification ISO 50001 remplace, depuis le 1^{er} janvier 2019, la certification ISO 14001 au titre des critères permettant de bénéficier d'une TGAP minorée.

Le montant de la TGAP reste établi en 2020 à 12 € la tonne pour les installations certifiées ISO 50001). Versée sur la base des tonnages traités en n-1, soit 66 586 tonnes, la TGAP va peser près de 650 K € sur le chapitre 011 (soit près de 11% du montant total).

Enfin, la trajectoire prévisionnelle de TGAP pour les prochains exercices, telle qu'issue de la dernière loi de finances, annule à compter de 2025 l'impact de la seule certification ISO 50001 en termes de réfaction : avec ou sans certification, le montant de la TGAP serait de 25 € la tonne. Avec un deuxième critère qui est celui d'une performance énergétique supérieure à 0.65, ce qu'un réseau de chaleur pourrait, par exemple, rendre possible, la TGAP resterait cependant minorée (15 € la tonne au lieu de 25 €).

→ **Orientations**

011. Charges à caractère général	Pour mémoire BP 2019	Projections 2020	Évol° n/n-1
Total chapitre	6 495	6 172	- 5.00%
Total, hors TGAP	5 495	5 522	0.50%

Précisons enfin que le chapitre est impacté à hauteur de 165 K € par le coût ponctuel d'une révision majeure de la turbine.

Les charges générales font ressortir la part prépondérante des prestations de service, avec une approche prudentielle qui est déterminante dès lors qu'elle permet d'assurer la continuité du service : les crédits dégagés en conséquence participent pleinement du bon fonctionnement global des installations.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** sont appréhendées à partir de l'état des lieux des effectifs et de l'évolution prévisionnelle de ceux-ci.

Le Comité Syndical a arrêté par délibération CS 6.14 du 11 décembre 2019 le tableau annuel des emplois permanents, au 1^{er} janvier 2020.

À la date du 1^{er} janvier 2020, les effectifs sont de **36 agents publics**, fonctionnaires et non titulaires. Ils se répartissent entre :

- le personnel SERTRID stricto sensu
- le personnel mis à disposition par le Centre de Gestion par le biais de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Personnel SERTRID	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Titulaires	2	2	25	29
Stagiaires	/	/	3	3
	2	2	28	32

Tous les emplois sont créés à temps complet. Un seul agent bénéficie d'une autorisation de travail à temps partiel (quotité égale à 80% du temps complet).

Personnel mis à disposition	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Contractuels	2	2	/	4

Ces mises à disposition concernent deux ingénieurs (Responsable Usine et Adjoint au Responsable Usine), deux techniciens principaux de 2^{ème} classe (Responsable HS2E et Responsable Maintenance).

Ensemble	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Cumul	4	4	28	36

S'agissant des évolutions à court terme :

- un départ suite à admission à la retraite, avec effet au 1^{er} avril 2020 ;
- deux recrutements en catégorie C (janvier et mars) permettront d'atteindre le plein effectif, soit 38 agents.

Pour l'exercice 2020, la masse salariale va évoluer sous l'effet :

- du glissement vieillesse-technicité (GVT),
- de l'application du Protocole Parcours Carrière Rémunération (PPCR). Les mesures qui avaient été initialement prévues en 2019 seront ainsi mises en œuvre avec une année de décalage, soit en 2020.

Chapitre 012. Charges de personnel	2017	2018	2019
Réalisations CA	1 910	1 902	1 799
<u>Principaux postes</u>			
Personnel extérieur au service	203	297	288
Rémunération personnel titulaire	1 174	1 111	1 059
Evolution de CA à CA (n/n-1)		- 0.42%	- 5.50%

Les trajectoires des deux postes principaux suivent la même tendance baissière, conséquence d'un solde entrées/sorties négatif (soit - 1 pour l'exercice) d'une part, du décalage entre la survenance des vacances de poste et celle des nominations d'autre part.

Enfin, sont apportés les éléments d'information requis au titre du débat d'orientation budgétaire, concernant :

- la rémunération du personnel titulaire (voir tableau supra) : elle inclut, outre les traitements indiciaires, un volet indemnitaire établi par référence à la délibération-cadre CS 1.12 du 7 novembre 2001 et à la délibération d'ensemble CS 1.06 du 30 janvier 2013.

La délibération CS 7.11 du 3 novembre 2015 complète le dispositif avec la prime d'intéressement à la performance collective des services, pour le personnel technique usine et quai.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), a été instauré par délibération CS 8.09 du 13 décembre 2017. Il reste aujourd'hui à intégrer, pour la filière technique, les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens.

- les bonifications indiciaires concernent deux agents, elles représenteront en 2020 un montant brut de 3 K €.

- les heures supplémentaires rémunérées sont notamment la contrepartie d'un fonctionnement en continu et d'une organisation qui fait appel à deux astreintes simultanées (astreinte électrique et astreinte direction technique). Elles ont représenté en 2019 un montant brut de 78 K €, soit l'équivalent de 3 755 heures (Equipes : 2 505 heures ; Maintenance : 1 099 heures ; Quai : 151 heures)

- les avantages en nature : ils consistent en l'attribution de titres-restaurant (délibération d'instauration CS 1.12 du 11 décembre 2002 ; dernière actualisation suivant délibération du Bureau n° 6.02 du 26 novembre 2019), et en la participation employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre des mutuelles labellisées (délibération CS 6.10 du 12 décembre 2012, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2013)

- le temps de travail (35 heures hebdomadaires) : celui-ci est organisé depuis le 1^{er} janvier 2002 dans les conditions prévues par la délibération CS 1.11 du 7 novembre 2001, autorisant la signature de la convention de transfert du personnel de la CAB vers le SERTRID, et sur le fondement de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale d'une part, des décrets n° 2000-815 du 28 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 d'autre part.

Étant précisé qu'il a été porté à la connaissance de la Commission de Dialogue Interne du 9 décembre 2019 la mesure contenue à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, mettant fin aux régimes dérogatoires de temps de travail antérieurs à la loi du 3 janvier 2001, ce qui induit un temps de travail effectif de 1 607 heures annuelles.

La loi prévoit un délai d'un an à compter de l'installation des nouvelles assemblées pour appliquer le temps de travail effectif ainsi défini.

→ **Orientations**

012. Frais de personnel	Pour mémoire BP 2019	Projections 2020	Évol° n/n-1
Total chapitre	1 995	1 995	/

Le SERTRID a rétabli l'adéquation entre les besoins recensés et l'effectif, dans le cadre d'une organisation des services aujourd'hui stabilisée, articulée autour de profils de postes bien définis et de compétences ciblées, avec une trajectoire à effectif constant.

Les **charges de gestion courante (chapitre 65)** regroupent principalement les indemnités de fonction des élus ainsi que la participation au Comité des Œuvres Sociales.

Elles enregistrent également la contribution versée au CDG pour le personnel momentanément privé d'emploi, dans les conditions prévues par l'article 97 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Chapitre 65. Charges de gestion courante	2017	2018	2019
Réalisations CA	61	74	68
Principaux postes			
Indemnités des élus	21	49	49
Contribution fonctionnaire pris en charge	21	4	0
Participation au COS	15	15	14
Evolution de CA à CA (n/n-1)		21.31%	- 8.10%

Après un exercice 2017 au cours duquel le versement des indemnités de fonction a été suspendu plusieurs mois par délibération CS 5.07 du 11 avril 2017, la composition du Bureau a finalement été arrêtée à quatre vice-présidences par délibération du 11 octobre 2017. L'exercice 2018 est donc le premier exercice plein dans cette configuration.

→ **Orientations**

65. Charge de gestion courante	Pour mémoire BP 2019	Projections 2020	Évol° n/n-1
Total chapitre	77	77	/

Les charges de gestion courante apparaissent stabilisées, mais leur impact est marginal dès lors qu'elles ne représentent en effet moins de 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les **charges financières (chapitre 66)** se détaillent comme suit :

Chapitre 66. Charges financières	2017	2018	2019
Total chapitre	1 504	1 475	1 417
Evolution de CA à CA (n/n-1)		- 0.99%	- 4%

→ **Orientations**

66. Charges financières	Pour mémoire 2019	Projections 2020	Évol° n/n-1
Total chapitre	1 419	1 511	6.48%

Les **charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont marginales et renvoient pour l'essentiel aux annulations de titres sur exercices antérieurs. Leur progression 2019 est conjoncturelle et s'explique par une pénalité de 39 K € dans le cadre du marché SENERVAL.

Chapitre 67. Charges exceptionnelles	2017	2018	2019
Réalisations CA	10	1	47
Evolution de CA à CA (n/n-1)		- 90%	4 600%

→ **Orientations**

67. Charges exceptionnelles	Pour mémoire BP 2019	Projections 2020	Évol° n/n-1
Total chapitre	10	10	/

Les **provisions pour risques et charges, financières ou autres (chapitre 68)** traduisent la prise en compte de situations ponctuelles. Elles sont donc sujettes à des variations sensibles selon les exercices.

68. Provisions pour risques et charges	2017	2018	2019
Réalisations CA	200	260	42
Evolution de CA à CA (n/n-1)		+ 30%	- 83.90%

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès que la survenance d'un risque (litige, par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable.

Il appartient à l'assemblée délibérante de prendre toute décision relative aux provisions :

- nature des provisions à constituer
- montant des provisions (dotation initiale et également dotation complémentaire/reprise partielle ou totale)
- étalement éventuel de la constitution des provisions
- choix du régime budgétaire, le cas échéant.

Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices concernent les charges prévisibles importantes, ne présentant pas un caractère annuel, tels que les frais de gros entretien ou de grandes révisions. Le SERTRID a ainsi identifié des charges dont le montant nécessiterait d'être étalé sur plusieurs exercices, de manière à disposer lors de la survenance effective de la charge des crédits budgétaires, sans recourir au levier tarifaire, au surplus dans un contexte d'une baisse prévisionnelle significative des tonnages, dès 2019.

Les opérations suivantes sont concernées, les provisions ayant débuté sur l'exercice 2017 :

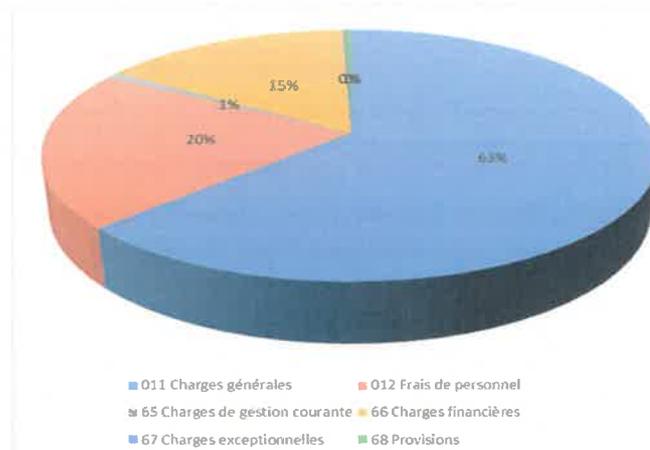
Objet	Montant prévisionnel	Année de réalisation	Durée de la provision	Montant annuel de la provision
GTA				
Visite type III (tous les 40 000 heures ou tous les 5 ans)	70 K €	2021	4 ans	17 K €
Décennale équipements sous pression	100 K €	2021	4 ans	25 K €
	170 K €			42 K €

→ **Orientations**

68. Provisions pour risques et charges	Pour mémoire BP 2019	Projections 2020	Évol° n/n-1
Total chapitre	42	42	/

Le SERTRID anticipe la prise en compte de dépenses à répartir sur plusieurs exercices. La survenance de ces dépenses interviendrait au surplus sur des exercices pour lesquels une baisse significative des gisements, donc des recettes, est identifiée.

En synthèse, la structure des dépenses se présenterait de la façon suivante, les dépenses réelles prévisionnelles représentant 70% des dépenses totales de la section :



Structure des dépenses de fonctionnement (prévisionnel 2020)

La maîtrise des charges de fonctionnement demeure la ligne directrice et doit être conciliée avec les exigences de fonctionnement des installations. Les efforts réalisés sur la durée apparaissent aujourd'hui contraints par le poids des prestations de service, de plus fort dans des situations techniques dégradées.

3. Impact des éléments encore non finalisés sur la construction budgétaire

À ce stade de la construction budgétaire, des éléments restent en suspens et sont susceptibles d'être intégrés, s'ils sont effectivement finalisés. Il s'agit principalement des dossiers SCHROLL et SMICTOM AC : les produits et charges correspondants seront inscrits, dès lors que ces dossiers auront été préalablement finalisés par le biais d'une convention dûment signée.

S'agissant du volet SMICTOM AC, l'intégration budgétaire vaudra pour les aspects traitement, mais également tri.

4. Plan Pluriannuel d'investissement

Le syndicat s'inscrit dans une démarche de programmation pluriannuelle des travaux relevant du GER (gros entretien renouvellement), qui tient compte à la fois des ressources susceptibles d'être dégagées (autofinancement, à l'exclusion de tout emprunt nouveau) et des contraintes d'exploitation engendrées par la réalisation des travaux envisagés.

Il est rappelé en préambule que le PPI est un outil de pilotage, ciblé prioritairement sur les actions préventives. C'est donc un document de travail, qui doit pouvoir s'adapter aux situations concrètes d'exploitation, là encore dans l'objectif de créer les conditions qui permettront de tendre vers un taux de disponibilité maximale des installations.

Aussi, cet outil doit donner lieu à actualisation régulière, pour être « recalé » en tenant compte des besoins nouveaux et des actions non réalisées.

Opérations 2019 non engagées

Ces opérations sont maintenues, dans leur principe et dans leur montant. Elles ne se confondent pas avec les restes à réaliser.

Rubrique	Intitulé	2018	2019	Observations
3	GTA	150 K €	150 K €	Pièces turbine
	Total des postes	150 K €	150 K €	

Dans sa configuration à jour au 1^{er} janvier 2020, le PPI, après recalage, est précisé dans le tableau de synthèse ci-après :

N°	Intitulé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
rub							
1	Automatismes/Electricité/Régulation/Supervision	65	247	140	112	60	127
2	Fours/chaudières/mâchefers	1 445	1 392	840	710	710	710
3	GTA	420	165	155	150	155	150
4	Engins/véhicules	7	0	0	0	0	0
5	Informatique	4	2	2	2	0	0
6	Sécurité/Réglementation	13	25	105	5	5	5
7	Bâtiment	716	13	12	11	12	11
8	Traitement des fumées	104	80	128	58	58	108
9	Quai	205	125	75	25	25	25
10	Etudes	40	0	0	0	0	0
		3 019	2 049	1 457	1 073	1 025	1 136

Investissement prévisionnel 2020-2025, en K €

Quelques axes majeurs sont à relever :

- le remplacement des économiseurs, successivement en 2020 (ligne 2) et en 2021 (ligne 1), à hauteur de 450 K € l'unité,
- une enveloppe de 205 K € pour le quai de Danjoutin, en cohérence avec la décision du Comité Syndical CS 4.05 du 11 septembre 2019, de surseoir à toute décision de fermeture : la reprise des investissements s'inscrit en cohérence avec le maintien du quai.

Le document détaillé est annexé au présent rapport, pour un porter à connaissance exhaustif.

Ce document n'intègre pas les mises au norme réglementaires auxquelles le SERTRID pourrait être soumis, en application des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du BREF sur l'incinération des déchets, qui servent de référence pour la fixation des conditions d'autorisation des installations, et qui ont été adoptées par la Commission européenne le 12 novembre 2019 et publiées le 3 décembre 2019.

Les nouvelles exigences qu'elles fixent devront être mises en œuvre (réexamen et mise à jour de l'autorisation d'exploiter) dans un délai de quatre ans à compter de leur publication, soit avant le 3 décembre 2023.

Il est prévu de confier dès cette année une étude à un cabinet spécialisé pour disposer des éléments de diagnostic de l'existant, des transformations à prévoir et du budget prévisionnel associé.

Dépenses d'équipement	2017	2018	2019
Réalisations CA (total chapitres 20, 21 et 23)	1 556	2 258	1 928
c/20 Études	15	10	0
c 21/ Pièces, matériel	361	610	738
c/23 Travaux	1 180	1 637	1 190
Évolution de CA à CA (n/n-1)		45.20%	-20.10%

Le SERTRID maintient une politique d'investissement soutenue, avec, en 2020 encore, un programme qui reste solide.

4. Recettes d'investissement

La ligne directrice est celle de l'autofinancement, elle est exclusive de tout nouvel emprunt. L'exercice 2020 s'inscrit pleinement dans cette perspective, avec une capacité d'autofinancement soutenue par les tonnages entrants.

Recettes réelles d'investissement	2017	2018	2019
Réalisations CA (total chapitres 10, 13, 20)	4 727	2 848	3 259
c/10 Dotations et réserves	4 710	2 848	3 259
c/13 Subventions reçues	17	0	0
c/16 Emprunts reçus	0	0	0
c/23 Cessions	0	0	0
Evolution de CA à CA (n/n-1)		- 39.75%	14.50%

Le SERTRID doit rester en capacité d'assurer sur ses ressources propres, sans recours à l'emprunt, un niveau d'investissement usiné compatible avec les objectifs d'une mise à saturation et d'une disponibilité accrue des installations, sous l'effet notamment des recettes supplémentaires générées par les partenariats extérieurs.

5. Situation de l'endettement du syndicat

Il est présenté chaque année en Comité Syndical, en application de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, un rapport d'information sur l'état de la dette. La dernière présentation de ce rapport est retracée dans la délibération CS 6.07 du 11 décembre 2019.

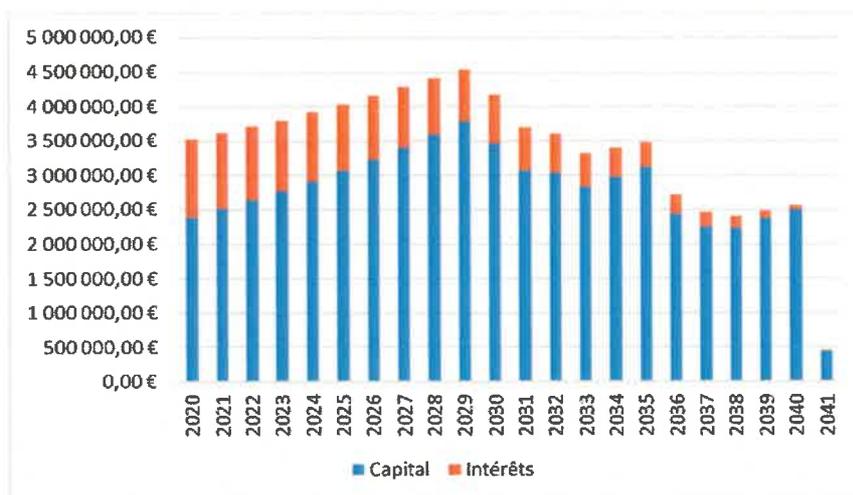
Sans revenir dans le détail sur le contenu de cette délibération récente, dont l'objet ne se confond pas avec les exigences du débat d'orientation budgétaire sur ce volet précis de l'encours de la dette, il est simplement rappelé quelques chiffres clés :

- le montant de l'encours au 1^{er} janvier 2020 est de 60,9 M €, réparti sur neuf lignes, avec un taux moyen de 1.93% (hors swap)
- 74% de cet encours est à taux fixe, 26% est à taux variable ; 100% de l'encours relève désormais de la classification Gissler 1A, dès lors en effet que le dernier prêt structuré a fait l'objet d'un refinancement suivant décision n° 01/2019 du 21 mai 2019 ;
- le SERTRID a perçu en octobre 2019 le quatrième versement du fonds de soutien, soit 1,1 M €.

Déduction faite de ces versements, la créance que le SERTRID détient encore sur l'Etat, via le fonds de soutien, est de 10 M €.

Le profil d'encours de dette est un amortissement progressif. Cette dette sera totalement remboursée en 2041 :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	60 988 351,33 €	2 391 339,88 €	1 138 490,74 €	3 529 830,62 €	58 597 011,45 €
2021	58 597 011,45 €	2 516 388,95 €	1 113 461,32 €	3 629 850,27 €	56 080 622,50 €
2022	56 080 622,50 €	2 643 653,08 €	1 075 040,20 €	3 718 693,28 €	53 436 969,42 €
2023	53 436 969,42 €	2 768 021,46 €	1 034 673,12 €	3 802 694,58 €	50 668 947,96 €
2024	50 668 947,96 €	2 914 118,13 €	1 001 516,36 €	3 915 634,49 €	47 754 829,83 €
2025	47 754 829,83 €	3 068 412,52 €	959 347,18 €	4 027 759,70 €	44 686 417,31 €
2026	44 686 417,31 €	3 231 369,62 €	921 923,51 €	4 153 293,13 €	41 455 047,69 €
2027	41 455 047,69 €	3 403 480,83 €	878 552,10 €	4 282 032,93 €	38 051 566,86 €
2028	38 051 566,86 €	3 585 265,65 €	830 259,96 €	4 415 525,61 €	34 466 301,21 €
2029	34 466 301,21 €	3 777 273,30 €	769 723,22 €	4 546 996,52 €	30 689 027,91 €
2030	30 689 027,91 €	3 464 775,16 €	704 961,60 €	4 169 736,76 €	27 224 252,75 €
2031	27 224 252,75 €	3 061 993,66 €	639 808,26 €	3 701 801,92 €	24 162 259,09 €
2032	24 162 259,09 €	3 033 194,43 €	574 952,93 €	3 608 147,36 €	21 129 064,66 €
2033	21 129 064,66 €	2 825 236,26 €	503 251,32 €	3 328 487,58 €	18 303 828,40 €
2034	18 303 828,40 €	2 967 149,07 €	432 405,74 €	3 399 554,81 €	15 336 679,33 €
2035	15 336 679,33 €	3 116 637,35 €	357 930,06 €	3 474 567,41 €	12 220 041,98 €
2036	12 220 041,98 €	2 441 192,05 €	285 798,46 €	2 726 990,51 €	9 778 849,93 €
2037	9 778 849,93 €	2 238 562,51 €	230 187,77 €	2 468 750,28 €	7 540 287,42 €
2038	7 540 287,42 €	2 235 213,16 €	174 496,28 €	2 409 709,44 €	5 305 074,26 €
2039	5 305 074,26 €	2 365 509,99 €	116 979,30 €	2 482 489,29 €	2 939 564,27 €
2040	2 939 564,27 €	2 503 038,19 €	56 601,93 €	2 559 640,12 €	436 526,08 €
2041	436 526,08 €	436 526,08 €	3 546,77 €	440 072,85 €	0,00 €
total		60 988 351,33 €	13 803 908,13 €	74 792 259,46 €	



Le prêt n° MON285092EUR001 a été cédé par DEXIA à la société Secteur Public France C4 SPL représentée par Rivage Investment avec effet au 5 décembre 2019. Cette cession n'emporte aucune incidence financière pour le SERTRID.

Le SERTRID reste en situation de veille pour examiner toutes les possibilités qui permettraient, dans un cadre sécurisé, de retravailler le profil afin de limiter les effets de progressivité de l'encours et d'en lisser les effets.

Il est visé en fin d'exercice un niveau de capital restant dû conforme à celui prévu par les tableaux d'amortissement des prêts qui constituent l'encours. La capacité de désendettement anticipée au terme de l'exercice 2019 (encours de dette au 31 décembre/épargne brute) est de 21,1 ans.

Le remboursement de la dette est assuré par les membres fondateurs du SERTRID, sous la forme d'une part fixe, dont le montant est fixé pour les trois collectivités concernées (GBCA, SICTOM et CCST) à l'article 6 de nos statuts, expressément modifiés à cette fin par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

6. Reprise anticipée des résultats

En termes d'approche budgétaire, il est proposé de reprendre dès le budget primitif les résultats du compte administratif 2019, à l'identique des exercices précédents. C'est donc une permanence des méthodes, d'un exercice à l'autre, qui est ici privilégiée.

Le compte de gestion et le compte administratif seraient ainsi votés préalablement au budget primitif et au cours de la même séance, ce qui permettra de disposer des résultats définitifs.

Les résultats anticipés (hors rattachements et restes à réaliser, hors écritures de refinancement), à confirmer après rapprochement avec le compte de gestion du comptable, sont détaillés ci-après. Le niveau de résultat subit les conséquences des situations d'exploitation dégradées (voir supra III § 2) avec un effet ciseau entre des charges supplémentaires et les baisses de recettes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	11 051	4 200
Recettes de l'exercice	12 742	4 505
Solde exercice	1 691	305
Solde exercice antérieur	2 000	-397
Résultat consolidé	3 691	-92

CA 2019 provisoire

7. Évolution des capacités d'autofinancement

En fin d'exercice, et comparativement aux exercices précédents, les capacités d'autofinancement brut et d'autofinancement net ont évolué comme suit :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Écart n/n-1	Évol° n/n-1
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	12 722	13 716	12 742		
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	8 424	9 211	9 863		
CAF brute	4 298	4 505	2 879	-1 626	-36,09%
<i>Remboursement dette en capital</i>	2 113	2 160	2 272		
CAF nette	2 185	2 345	607	-1 738	-74,12%
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	4 727	2 848	3 259	411	14,43%
<i>Dépenses réelles d'investissement (hors c/16)</i>	1 556	2 258	2 309	51	2,26%
Emprunt nouveau	0	0	0		
Besoin de financement	-5 356	-2 935	-1 557	1 378	-46,95%

Au stade du compte administratif provisoire, la CAF nette régresse très nettement, conséquence d'un effet ciseau entre la hausse des dépenses et la baisse des recettes, l'une et l'autre

étant la conséquence d'une situation technique dégradée ayant pénalisé le fonctionnement durant plusieurs mois.

La construction budgétaire 2020 est elle-aussi impactée, avec des résultats antérieurs moins favorables que prévu. Malgré un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement (objectif d'une évolution des dépenses réelles plafonnée à 2% à tonnages équivalents, et représentant 70% des dépenses totales de la section), la baisse des recettes consécutive à la baisse des tonnages, si cette dernière se confirme, impacte nettement la CAF nette.

Autofinancement	Pour mémoire	Projections	Ecart	Evol°
	BP 2019	BP 2020	n/n-1	n/n-1
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	12 820	12 247		
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	10 191	9 807	-384	-3,77%
CAF brute	2 629	2 440	-189	-7,19%
<i>Remboursement dette en capital</i>	2 275	2 392		
CAF nette	354	48	-306	-86,44%
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	3 259	1 235	-2 024	-62,10%
<i>Dépenses réelles d'investissement (hors c/16)</i>	4 490	2 808	-1 682	-37,46%
Emprunt nouveau	0	0	0	
Besoin de financement	877	1 525	648	73,89%

Ce sont donc principalement les résultats reportés qui soutiennent la capacité d'investissement sur fonds propres.

En synthèse, le débat d'orientation budgétaire 2020 s'inscrit en cohérence avec la ligne soutenue au cours des exercices précédents, avec un objectif de développement qui exige, sur la durée, de maintenir les efforts déjà engagés.

Cette ligne repose sur des éléments forts, qui sont :

- **la fiabilité du fonctionnement des installations**, avec un programme pluriannuel ambitieux de GER
- **une construction budgétaire** au service de cet objectif, adossé notamment aux résultats financiers consolidés
- **le choix de préserver les entités en terme de contribution financière**, avec une part variable à la tonne dont le montant reste inchangé pour la troisième année consécutive, malgré un résultat financier 2019 en baisse
- **l'anticipation des actions structurantes**, à travers un travail de fond réalisé pour permettre la transition avec la prochaine mandature

dans un contexte où deux points majeurs subsistent :

- **un vide de four structurel qui pourrait s'accroître dès 2021**
- **la possibilité d'un rapprochement avec PMA**, le devenir de l'usine de Montbéliard n'étant à ce jour, pas arbitré.

Rapport transmis le : 15 janvier 2020

Rapport soumis à délibération le : 22 janvier 2020

Bourogne, le 28 janvier 2020

Le Président,

André HELLE

